

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2026T0747
Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les **D6113 (RGC)**, D1118A et D1118
Communes de Néviau et Marcorignan

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

VU la demande en date du 09/06/2026 émise par l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câble dans les conduites existantes chambres et aérien nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 16/07/2026, en raison de travaux sur accotement, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- **D6113 du PR 11+0656 au PR 11+0684 (RGC)**
- D1118A du PR 0+0000 au PR 0+0630
- D1118 du PR 0+0554 au PR 2+0450 et du PR 3+0343 au PR 4+0345
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus de 08h à 18h sur les RD 1118A et 1118.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus de 09h à 16h sur la RD 6113 sauf les jours hors chantiers les vendredis 26/06/2026, 03/07/2026 et 10/07/2026 à partir de 05h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 11.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 18 JUIN 2026
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

18 JUIN 2026